

REGLEMENTATION 2021 - PLAN D'EAU COMMUNAL DU BARDEAU

Société de pêche – La gaule Fougerollaise
A.A.P.P.M.A. de Fougerolles-du-Plessis
Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

Art 1. Horaires : L'ouverture officielle du plan d'eau du Bardeau est fixée au **Samedi 27 mars à 7h00**, et la fermeture au **4 Décembre 2020 à 20h00**. La pêche est autorisée durant les jours d'ouverture de 7h00 à 20h00.

Art 2. Cartes : L'achat de carte de pêche doit être fait avant l'installation du matériel de pêche, points de vente Bar O'Bistrot G.G. (mardi au dimanche) ou au 06 19 89 32 45 sur RDV (7j/7). Les tarifs sont : A la journée 3 € la gaule, 4,50 € les 2 gaules et 6,50 € les 3 gaules, pour 15 jours 20 € la gaule, 25 € les 2 gaules et 35 € les 3 gaules, et à l'année 60 € la gaule, 90 € les 2 gaules et 120 € les 3 gaules.

Art 3. Restrictions : Limitation à 10 truites et 4 balances à écrevisse par jour et par pêcheur. L'amorçage et l'utilisation d'appâts est strictement interdit. La pêche aux poissons morts ou vifs est autorisée à partir du 1er juillet. Tout usage de leurres artificiels, cuillers et autres sont interdits. Les pourtours du plan d'eau sont interdits aux pêcheurs la nuit de l'ouverture. Interdiction d'installer son matériel avant 6h30.

Art 4. Contrôle : Le contrôle des cartes de pêche sera effectué par gardes particuliers et par des membres accrédités de la société de pêche, à toute heure de la journée. Possibilité de laisser aux organismes de Fougerolles-du-Plessis d'organiser des manifestations au plan d'eau, un dimanche par mois. Aucune carte de pêche ne sera délivrée ces jours-là (prévenir le président de la société de pêche 15 jours avant l'évènement).

Art 5. Consignes : Chacun à l'obligation de préserver l'environnement, de respecter les plantations, de ramasser ses débris. Ne rien jeter dans le plan d'eau. Le pourtour du plan d'eau est interdit à la circulation (cycles, cyclomoteurs et automobiles). La baignade est strictement interdite, même pour les chiens. Toute infraction sera sanctionnée.

Art 6. Modélisme : Un samedi par mois à partir de 14h00, le plan d'eau est mis à disposition des personnes qui souhaitent faire naviguer des engins nautiques radiocommandés. La pêche n'est pas interdite mais risque d'être perturbée par cette activité et la zone du ponton leur est réservée. Les dates : 10 Avril, 8 Mai, 12 Juin, 10 Juillet, 7 Août, 11 Septembre, 9 Octobre et 13 Novembre. Et toute la journée du dimanche 27 juin sera réservée à cette activité.

Art 7. Lâchers : Trois lâchers de poissons seront effectués, le premier avant l'ouverture officielle, le second avant le 14 juillet et le troisième avant le 15 Août. La pêche sera strictement interdite ces deux journées.

Art 8. Pêche spécifique : Au moins 3 weekends dédiés pour la pêche à la carpe sont prévus (No Kill). Du Vendredi à 20h00 jusqu'au Dimanche à 20h00, tarif unique à 26 € pour 3 cannes à lancer. Contacter le président pour les dates possibles. Les cartes seront vendues sur place, après l'installation des pêcheurs

Christian GARNIER, le président au 07.64.46.97.48 **Christian TEMPLIER**, le trésorier au 06.07.24.77.13 **Pascal CHEVALIER**, le secrétaire au 06.19.89.32.45